

**Province de Québec  
Comté de Labelle  
Municipalité de Nomingue**

Le conseil municipal de Nomingue siège en séance ordinaire ce 11 avril 2023 à la salle « J.-Adolphe-Ardouin », à dix-neuf heures trente (19h30), à laquelle sont présents :

Madame la mairesse Francine Létourneau  
Monsieur le conseiller : Gaétan Lacelle  
Monsieur le conseiller : Sylvain Gélinas  
Madame la conseillère : Chantal Thérien  
Monsieur le conseiller : Luc Boisvert  
Madame la conseillère: Suzie Radermaker

Assiste également à la séance, Monsieur François St-Amour, directeur général et greffier-trésorier.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté par la mairesse Francine Létourneau, celle-ci déclare la séance ouverte à 19h30.

**ORDRE DU JOUR**

**1. ADMINISTRATION**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour (*Avec l'ajout du point 4.5*)
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2023
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes du mois de mars 2023
- 1.4 Renouvellement des contrats d'assurances collectives
- 1.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2017-413-1 modifiant le règlement 2017-413 portant sur la publication des avis publics de la Municipalité de Nomingue
- 1.6 Réduction drastique du financement du Programme Emplois d'Été Canada – Appui à la députée de Laurentides-Labelle
- 1.7 Autorisation de signatures aux comptes bancaires de la Municipalité de Nomingue
- 1.8 Dépôt des transferts budgétaires pour le premier trimestre de l'année 2023
- 1.9 Octroi d'un don à la Société du Patrimoine de Nomingue
- 1.10 Octroi d'un contrat pour l'installation de serrures magnétiques

**2 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**3 TRANSPORTS**

- 3.1 Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
- 3.2 Fin d'emploi de l'employé numéro 20-0579
- 3.3 Fin d'emploi de l'employé numéro 20-0553
- 3.4 Contrat de service avec le ministère des Transports (MTQ) – Déneigement de la Route 321
- 3.5 Octroi de contrat - Fourniture d'abat-poussière pour l'année 2023
- 3.6 Demande au ministère des Transports (MTQ) dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet double vocation

**4 HYGIÈNE DU MILIEU**

- 4.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2023-484 concernant la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles et abrogeant le règlement 2018-427
- 4.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2023-486 portant sur la tarification pour les bacs nécessaires à la collecte des

déchets ultimes, des matières recyclables et des matières organiques et abrogeant le règlement 2018-429

- 4.3 Octroi d'un contrat pour le remplacement des filtres au sable vert à l'usine de traitement de l'eau potable
- 4.4 Projet de construction d'un écocentre permanent dans le cadre du Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois
- 4.5 Mandat à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour des services professionnels – Projet de construction d'un écocentre permanent

## **5 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- 5.1 Embauche de madame Katherine Poulin à titre de directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement
- 5.2 Adoption du second projet de résolution en vertu du règlement 2018-423 relatif aux PPCMOI – Demande numéro 2022-509 - Matricule 2335-30-3634 - 2791-2809, chemin des Faucons
- 5.3 Dépôt – Rapport d'analyse et bilan des interventions pour limiter la sédimentation entre la rivière Sagouay, le lac Barrière et le Grand lac Nominique
- 5.4 Adoption du règlement numéro 2023-483 relatif à la démolition d'immeubles
- 5.5 Constitution du Comité de démolition d'immeubles
- 5.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2023-485 relatif au lavage des embarcations et abrogeant le règlement 2022-470
- 5.7 Appui à la MRC de Matawinie quant à la location court terme sur bail de villégiature

## **6 LOISIRS ET CULTURE**

- 6.1 Autorisation pour une demande de permis d'alcool dans le cadre des festivités de la Saint-Jean 2023
- 6.2 Autorisation pour une demande de permis d'alcool dans le cadre des « Samedis du Hameau »
- 6.3 Modification à la résolution numéro 2023.03.087 – Tarification pour le camp de jour 2023

## **7 PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **8 LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **1.1 Résolution 2023.04.091 Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté, en autorisant l'ajout du point suivant :

- 4.5 Mandat à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour des services professionnels – Projet de construction d'un écocentre permanent

ADOPTÉE

### **1.2 Résolution 2023.04.092 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2023**

Les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2023, tel que présenté.

ADOPTÉE

**1.3**                    **Résolution 2023.04.093**  
**Autorisation de paiement des comptes du mois de mars 2023**

IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'approuver la liste des paiements des comptes pour le mois de mars 2023, totalisant quatre cent soixante-deux mille trois cent douze dollars et deux cents (462 312.02\$).

ADOPTÉE

**1.4**                    **Résolution 2023.04.094**  
**Renouvellement des contrats d'assurances collectives**

CONSIDÉRANT que les contrats d'assurance collective auprès du Régime d'assurance collective des Chambres de commerce venaient à échéance le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement du Régime d'assurance collective des Chambres de commerce, sans modification aux couvertures;

CONSIDÉRANT que l'offre de renouvellement, sans modification aux couvertures, a été soumise au Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2907, conformément à la convention collective en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'accepter l'offre du Régime d'assurance collective des Chambres de commerce pour le renouvellement des contrats d'assurance collective, couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024.

D'autoriser le directeur général, ou son remplaçant, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Nominique, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

**1.5**                    **Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2017-413-1 modifiant le règlement 2017-413 portant sur la publication des avis publics de la Municipalité de Nominique**

La conseillère, Suzie Radermaker, donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 2017-413-1 modifiant le règlement 2017-413 portant sur la publication des avis publics de la Municipalité de Nominique, et procède au dépôt du projet de règlement.

**1.6**                    **Résolution 2023.04.095**  
**Réduction drastique du financement du Programme Emplois d'Été Canada – Appui à la députée de Laurentides-Labelle**

CONSIDÉRANT que le gouvernement a décidé d'amputer les montants pour le Programme Emplois d'Été Canada, et ce, de plus de 35%;

CONSIDÉRANT que l'objectif dudit programme est de permettre aux jeunes d'acquérir une importante expérience de travail, tout en contribuant à l'essor des entreprises et organismes communautaires locaux qui sont au rendez-vous et prêts à offrir ces expériences d'emploi à nos jeunes;

CONSIDÉRANT que la députée de Laurentides-Labelle, madame Marie-Hélène Gaudreau, s'est indignée de constater une telle décision et la dénonce ouvertement;

CONSIDÉRANT que cette coupure de financement, estime la députée, arrive à un bien mauvais moment, alors que les organismes et entreprises de la région

ont des besoins criants en main-d'œuvre et tentent toujours de se remettre de la pandémie;

CONSIDÉRANT qu'en plus, les organismes, les municipalités et les entreprises se sont inscrits au programme comme jamais auparavant, ce qui indique que les besoins sont en hausse par rapport à la situation qui prévalait avant la pandémie;

CONSIDÉRANT que le Conseil est aussi d'avis que cette coupure de financement est totalement inadmissible;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que la municipalité de Nominique appuie la dénonciation de la députée de Laurentides-Labelle, madame Marie-Hélène Gaudreau, quant à la décision du gouvernement de réduire drastiquement le financement du programme Emploi d'Été Canada.

Que la Municipalité appuie la démarche de la députée Gaudreau afin de faire rehausser ledit financement du programme.

Que copie de cette résolution soit acheminée à la députée Gaudreau.

ADOPTÉE

1.7

**Résolution 2023.04.096**

**Autorisation de signatures aux comptes bancaires de la Municipalité de Nominique**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les signataires aux comptes bancaires de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'autoriser monsieur François St-Amour, directeur général et greffier-trésorier, à transiger, pour et au nom de la Municipalité de Nominique avec la Caisse Desjardins de la Rouge et notamment à transférer au crédit du compte de la Municipalité tout chèque et ordre pour le paiement d'argent, à les endosser de la part de la Municipalité, soit par écrit, soit par estampille.

Que tous les chèques et les ordres de paiement de la Municipalité soient tirés au nom de la Municipalité et signés par madame Francine Létourneau, mairesse ou en cas de l'absence ou de l'incapacité d'agir ou d'une vacance dans la charge de maire, par la mairesse suppléante, madame Suzie Radermaker, conjointement avec monsieur François St-Amour, directeur général et greffier-trésorier ou madame Catherine Clermont, directrice générale adjointe.

Que monsieur François St-Amour, directeur général et greffier-trésorier, et madame Catherine Clermont, directrice générale adjointe, sont, par les présentes, autorisés de la part de la Municipalité à recevoir de temps à autre de ladite Caisse, un état de compte de la Municipalité, de même que toutes les pièces justificatives s'y rapportant et tous les effets retournés impayés et débités au compte de la Municipalité et à signer et à délivrer à ladite Caisse, la formule de vérification, règlement de solde et quittance en faveur de la Caisse.

Que monsieur François St-Amour, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer toute transaction, toute ouverture de compte et tout ordre de paiement, incluant *ACCÈSD* et *Transaction express*, pour et au nom de la Municipalité de Nominique avec la Caisse Desjardins de la Rouge.

La présente résolution annule et abroge la résolution 2022.07.219.

ADOPTÉE

**1.8**                    **Dépôt des transferts budgétaires pour le premier trimestre de l'année 2023**

Le directeur général dépose les transferts budgétaires effectués au cours du premier trimestre de l'exercice financier 2023, totalisant cinquante mille vingt-trois dollars (50 023 \$).

**1.9**                    **Résolution 2023.04.097**  
**Octroi d'un don à la Société du Patrimoine de Nominique**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la *Société du Patrimoine de Nominique* pour la présentation d'une exposition en 2023 à Nominique;

CONSIDÉRANT que cette exposition sera réalisée en collaboration avec les *Gardiens du Patrimoine archéologique des Hautes-Laurentides* et sera présentée au Centre d'interprétation et de recherches sur le patrimoine des Laurentides (CIRPAL), du mois de juin au mois d'octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'octroyer un don de cinq cent dollars (500 \$) à la *Société du Patrimoine de Nominique*, et ce, pour la présentation d'une exposition qui se déroulera en 2023.

D'affecter ce montant au fonds général.

ADOPTÉE

**1.10**                    **Résolution 2023.04.098**  
**Octroi d'un contrat pour l'installation de serrures magnétiques**

CONSIDÉRANT le besoin en termes de serrures magnétiques au robinet public d'eau potable et au bloc sanitaire de la gare, afin d'assurer l'accessibilité à ces services en tout temps;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat pour l'installation de serrures magnétiques à la compagnie *Serrurier Magic*, au montant de six mille huit cent soixante-cinq dollars (6 865\$), plus les taxes applicables, et ce, pour l'accès au robinet public d'eau potable et au bloc sanitaire de la gare, conformément à la soumission du 4 avril 2023.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement, remboursable en trois (3) versements annuels égaux à compter de l'année financière 2024, afin d'en défrayer le coût d'achat.

ADOPTÉE

**3.1**                    **Résolution 2023.04.099**  
**Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)**

CONSIDÉRANT le programme d'aide à la voirie locale, Volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) du Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en plus de l'entretien général du réseau routier, des travaux de rechargement granulaire sont prévus sur la Montée Vachet;

CONSIDÉRANT que les coûts totaux estimés pour ces travaux sont de cent mille dollars (100 000 \$);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU de demander à madame Chantale Jeannotte, députée de Labelle, qu'elle recommande au ministre des Transports d'accorder à la Municipalité de

Nominingue une subvention de cent mille dollars (100 000 \$) à être investie sur la Montée Vachet, le tout dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, Volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE), pour l'exercice financier 2023.

ADOPTÉE

**3.2** **Résolution 2023.04.100**  
**Fin d'emploi de l'employé numéro 20-0579**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023.03.072 relative à l'embauche de l'employé numéro 20-0579, à titre de journalier, ayant un statut de personne salariée temporaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU de mettre fin à l'emploi de l'employé numéro 20-0579, en date du 3 mars 2023.

ADOPTÉE

**3.3** **Résolution 2023.04.101**  
**Fin d'emploi de l'employé numéro 20-0553**

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 2018.05.128 et 2020.10.240 relatives à l'embauche de l'employé numéro 20-0553, à titre de chauffeur-journalier, ayant un statut de personne salariée régulière;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021.05.119 relative au poste de mécanicien;

CONSIDÉRANT la lettre de démission remise à la direction;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU de mettre fin à l'emploi de l'employé numéro 20-0553, en date du 15 avril 2023.

ADOPTÉE

**3.4** **Résolution 2023.04.102**  
**Contrat de service avec le ministère des Transports (MTQ) -**  
**Déneigement de la Route 321**

IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général, ou son remplaçant, à signer pour et au nom de la Municipalité de Nominingue, le contrat de service avec le ministère des Transports (MTQ), intitulé « Déneigement et les déglacage des infrastructures routières (dossier no 8809-23-4592) ».

ADOPTÉE

**3.5** **Résolution 2023.04.103**  
**Octroi de contrat - Fourniture d'abat-poussière pour l'année 2023**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022.12.397 confiant à l'UMQ le mandat de procéder, en son nom, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité de Nominingue pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT les besoins en abat-poussière pour l'été 2023 qui avaient été estimés lors de l'adhésion au mandat de l'UMQ en décembre 2022, soit une quantité estimée de 250 000 litres;

CONSIDÉRANT qu'aucune soumission n'a été déposée pour la fourniture de chlorure de magnésium en solution liquide;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Multi-Routes Inc. est le plus bas soumissionnaire, soit un montant unitaire de 0,383 \$ le litre, plus les taxes applicables, pour du chlorure de calcium;

CONSIDÉRANT que les besoins pour l'année 2023, pour un épandage et demi seront de 206 000 litres;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'octroyer le contrat de fourniture d'abat-poussière, pour l'année 2023, à l'entreprise Multi-Routes Inc., au montant ne dépassant pas soixante-dix-neuf mille dollars (79 000 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

### 3.6

#### **Résolution 2023.04.104**

#### **Demande au ministère des Transports (MTQ) dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet double vocation**

CONSIDÉRANT que la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

CONSIDÉRANT que les critères concernant l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

CONSIDÉRANT que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de Nominique, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre annuel de camions qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser;

CONSIDÉRANT que la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route qui n'a pas fait l'objet de demandes préalablement;

CONSIDÉRANT que l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année 2022 en cours :

Nom du chemin sollicité	Longueur à compenser (km)	Ressource transportée	Nombre de camions chargés par année
Faucons	11	Bois (feuillus et résineux)	447

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU de demander au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du chemin à double vocation susmentionné (chemin des Faucons), et ce, sur une longueur totale de onze (11) kilomètres.

ADOPTÉE

### 4.1

#### **Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2023-484 concernant la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles et abrogeant le règlement 2018-427**

Le conseiller, Sylvain Gélinas, donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 2023-484 concernant la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles et abrogeant le règlement 2018-427, et procède au dépôt du projet de règlement.

**4.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2023-486 portant sur la tarification pour les bacs nécessaires à la collecte des déchets ultimes, des matières recyclables et des matières organiques et abrogeant le règlement 2018-429**

La conseillère, Chantal Thérien, donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 2023-486 portant sur la tarification pour les bacs nécessaires à la collecte des déchets ultimes, des matières recyclables et des matières organiques et abrogeant le règlement 2018-429, et procède au dépôt du projet de règlement.

**4.3 Résolution 2023.04.105 Octroi d'un contrat pour le remplacement des filtres au sable vert à l'usine de traitement de l'eau potable**

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au remplacement du média filtra des deux filtres au sable vert de l'usine de traitement de l'eau potable;

CONSIDÉRANT que ce remplacement doit être effectué par des techniciens qualifiés;

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget 2023;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'octroyer le contrat de remplacement du média filtrant des filtres au sable vert de l'usine d'eau potable, à la compagnie Magnor, au montant de cinquante-cinq mille cinq cent vingt-deux dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (55 522.97 \$), plus les taxes applicables, conformément à la soumission numéro SOU000576.

D'affecter un montant de quarante-mille dollars au fonds général.

D'affecter l'excédent de la dépense au surplus accumulé.

ADOPTÉE

**4.4 Résolution 2023.04.106 Projet de construction d'un écocentre permanent dans le cadre du Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois**

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement édictant le Plan de gestion des matières résiduelles conjoint 2022-2029 des MRC Antoine-Labelle et MRC des Laurentides, servant à dresser un portrait régional de la gestion des matières résiduelles, à déterminer les orientations et les objectifs poursuivis par les MRC et à identifier les moyens et les actions à mettre en œuvre pour y arriver;

CONSIDÉRANT les actions 4 et 6 du Plan qui prévoient une amélioration du service de récupération d'objets pour le réemploi et l'implantation ou l'optimisation d'écocentres permanents;

CONSIDÉRANT les objectifs du projet d'écocentre permanent qui sont de détourner des déchets, le maximum d'encombrants et de résidus de construction, rénovation, démolition (CRD) et favoriser leur réemploi afin de réduire l'enfouissement à la source;

CONSIDÉRANT que le coût, pour la Municipalité, de chaque tonne enfouie, augmente à chaque année;

CONSIDÉRANT que les sommes versées à la Municipalité, par *Recyc-Québec* en compensation de la collecte sélective des matières recyclables, sont directement reliées à la performance de celle-ci en cette matière;



CONSIDÉRANT que les statistiques prouvent qu'un écocentre permanent permet une meilleure valorisation des matières;

CONSIDÉRANT la subvention de quatre-vingt-dix mille dollars (90 000\$) octroyée par *Recyc-Québec*;

CONSIDÉRANT les inconvénients du maintien de l'écocentre mobile à l'arrière de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique est la seule à ne pas avoir un écocentre permanent parmi les municipalités voisines;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU que la Municipalité de Nominique confirme son adhésion au projet présenté par le Complexe environnemental de la Rouge (anciennement la RIDR) dans le cadre du Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois, dont les travaux seront reportés en 2024 pour être complétés au plus tard le 30 juin.

ADOPTÉE

4.5

**Résolution 2023.04.107**

**Mandat à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) - Services professionnels – Projet de construction d'un écocentre permanent à Nominique**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique a confirmé son adhésion au projet de construction d'un écocentre permanent à Nominique, présenté par le Complexe environnemental de la Rouge (CER) dans le cadre du Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois;

CONSIDÉRANT le besoin de plans et devis, préalables à la construction de l'écocentre permanent;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'octroyer un mandat de services professionnels, au Service d'ingénierie de la FQM, afin de procéder aux étapes préparatoires et plans et devis, en vue de la construction d'un écocentre permanent, pour un montant n'excédant pas vingt-cinq mille dollars (25 000 \$).

D'affecter la dépense réelle au surplus accumulé.

ADOPTÉE

5.1

**Résolution 2023.04.108**

**Embauche de madame Katherine Poulin à titre de directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement**

CONSIDÉRANT la vacance au poste de directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'embaucher madame Katherine Poulin, à titre de directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, ayant un statut d'employée-cadre, aux conditions établies au contrat de travail, avec une période de probation de six (6) mois. Après ladite période de probation et selon l'évaluation, si l'embauche devient permanente, celle-ci sera confirmée par résolution.

D'autoriser la mairesse et le directeur général, ou leur remplaçant, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Nominique, le contrat de travail de madame Poulin.

ADOPTÉE

## 5.2

### **Résolution 2023.04.109**

#### **Adoption du second projet de résolution en vertu du règlement 2018-423 relatif aux PPCMOI – Demande numéro 2022-509 - Matricule 2335-30-3634 - 2791-2809, chemin des Faucons**

CONSIDÉRANT qu'une demande pour un projet particulier de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à autoriser un projet intégré d'habitation, a été déposée pour le matricule 2335-30-3634, situé au 2791-2809, chemin des Faucons (lot 5 736 190);

CONSIDÉRANT que le terrain est situé dans la zone Va-22 et que les projets intégrés d'habitation ne sont pas autorisés dans cette zone;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle prévoit les affectations rurale et récréative dans cette zone et que l'usage résidentiel unifamilial est déjà permis dans les deux affectations pour des projets résidentiels de type conventionnel;

CONSIDÉRANT que l'usage de projet intégré est compatible avec cet usage;

CONSIDÉRANT que le demandeur a déposé son projet conformément au règlement numéro 2018-423-1 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que la firme d'urbanistes *Vert-Demain*, a fait une étude préliminaire du projet et a fait les recommandations visant la conformité au schéma d'aménagement de la MRCAL;

CONSIDÉRANT le processus d'analyse pour un PPCMOI;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du 12 décembre 2022 (résolution no. 2022.12.407);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique au sujet de ce projet de résolution a eu lieu le 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que suite à ladite consultation publique, aucune modification n'a été apportée au projet;

CONSIDÉRANT que ce projet contient des dispositions susceptibles d'approbation par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter le second projet de résolution en vertu du règlement 2018-423 (PPCMOI), demande numéro 2022-509, et ce, dans le but d'autoriser un projet intégré d'habitation en faveur du matricule 2335-30-3634, situé au 2791-2809, chemin des Faucons (lot 5 736 190).

Les conditions suivantes sont prévues concernant les installations septiques des habitations déjà existantes sur la propriété :

- 1) Remplacement au minimum à chaque année d'une (1) installation septique;
- 2) Si au courant d'une même année, trois (3) demandes de permis de construction ou plus sont déposées pour de nouvelles résidences faisant partie du projet intégré, avant même l'émission de chaque nouveau permis de construction, remplacement d'une (1) installation septique supplémentaire pour chaque demande additionnelle. Exemples :
  - a. 0 à 2 demandes de permis par année = 1 remplacement
  - b. 3 demandes de permis par année = 2 remplacements
  - c. 4 demandes de permis par année = 3 remplacements

Les conditions suivantes sont prévues concernant la densité et les usages autorisés sur le lot :

- 1) Parmi les nouvelles résidences, un maximum de quatre (4) pourra être offert en location en court séjour. Ces nouvelles résidences offertes en location en court séjour devront être situés en seconde rangée et à plus de 70 mètres du chemin des Faucons et du lot 5 736 187, soit parmi les unités projetés 17 à 31 illustrées sur le plan de *Vert-Demain* daté du 17 août 2022;
- 2) Un maximum de vingt-et-une (21) nouvelles résidences pourront être construites au courant des 10 années suivant l'adoption de la présente résolution et elles devront être construites à plus de 70 mètres du chemin des Faucons et du lot 5 736 187, soit parmi les unités projetées 13 à 33 illustrées sur le plan de *Vert-Demain* daté du 17 août 2022;
- 3) Les douze (12) autres nouvelles résidences pourront être construites à partir du 11 avril 2033, dans le respect des normes d'implantation applicable à ce moment par rapport aux limites de propriété, sans égard à la densité qui sera alors applicable, soit parmi les unités projetées 1 à 12 illustrées sur le plan de *Vert-Demain* daté du 17 août 2022.

ADOPTÉE

### **5.3 Dépôt – Rapport d'analyse et bilan des interventions pour limiter la sédimentation entre la rivière Saguy, le lac Barrière et le Grand lac Nomingue**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nomingue a mandaté l'Organisme des bassins versants des rivières Rouges, Petite Nation et Saumon (OBV-RPNS) pour réaliser un projet dont les objectifs étaient les suivants :

- Identifier les portions du réseau routier vulnérables à l'érosion et les zones situées dans les bassins versants à l'étude où un ruissellement important pourrait favoriser un apport en sédiments vers les eaux de surface;
- Caractériser les zones vulnérables élevées identifiées dans le modèle géomatique;
- Retracer l'historique de transformation du territoire en bordure des cours d'eau affectés par la sédimentation;
- Caractériser les foyers d'érosion en bordure des plans d'eau affectés par la sédimentation (rivière Nomingue et lac Barrière).

CONSIDÉRANT que les analyses réalisées par l'OBV-RPNS ont ensuite permis d'élaborer un plan d'intervention stratégique avec une description des aménagements souhaitables selon les problématiques observées;

CONSIDÉRANT qu'un rapport détaillé de ces analyses et interventions effectuées par l'OBV-RPNS a été soumis à la Municipalité et que le conseil juge opportun de le déposer en séance publique;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de procéder au dépôt du rapport d'analyse et bilan des interventions pour limiter la sédimentation entre la rivière Saguy, le lac Barrière et le Grand lac Nomingue, effectué par l'OBV-RPNS.

Ledit rapport sera disponible sur le site Web de la Municipalité.

### **5.4 Résolution 2023.04.110 Adoption du règlement numéro 2023-483 relatif à la démolition d'immeubles**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nomingue désire se prévaloir des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) afin de régir la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT que les modifications de la Loi sur le Patrimoine culturel et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ont été sanctionnées le 1er avril 2021 obligeant les municipalités à se doter d'un règlement relatif à la démolition d'immeubles d'ici le 1er avril 2023;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire permettre aux citoyens d'être entendus concernant les demandes de démolition pouvant porter atteinte au patrimoine bâti de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge à propos d'encadrer les projets de démolition d'immeubles sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le présent règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 mars 2023;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté à la séance du conseil tenue le 13 mars 2023;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique a été tenue le 29 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2023-483 relatif à la démolition d'immeubles, tel que présenté.

Que ledit règlement numéro 2023-483 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Le texte intégral du règlement 2023-483 est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

## 5.5

### **Résolution 2023.04.111** **Constitution du Comité de démolition**

CONSIDÉRANT les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui autorisent une Municipalité à constituer un Comité de démolition;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles et qu'elle a adopté ce règlement;

CONSIDÉRANT l'article 148.0.3 qui prévoit que la constitution du Comité et la nomination de ses membres doit se faire par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres de ce Comité doivent être des élus du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal ne souhaite pas s'attribuer les fonctions du Comité de démolition comme le permet la loi;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU que la Municipalité constitue le Comité de démolition devant agir en application du Règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 2023-483. Ce Comité a pour fonction d'analyser les demandes de démolition reçues conformément au Règlement relatif à la démolition d'immeubles et d'exercer tout autre pouvoir que ce Règlement lui confère.

De nommer les membres du conseil municipal suivants comme étant les membres du Comité de démolition pour une période d'une année avec possibilité de renouvellement par le conseil municipal :

- Gaétan Lacelle, président
- René Lalande, membre et président substitut
- Suzie Radermaker, membre
- Sylvain Gélinas, membre substitut
- Chantal Thérien, membre substitut

De désigner le directeur du service de l'urbanisme comme étant en charge de traiter les demandes de démolition en vertu du Règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 2023-483, de constituer les dossiers de demandes à être présentés au Comité de démolition et d'agir à titre de secrétaire du Comité de démolition dans ses travaux.

ADOPTÉE

**5.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2023-485 relatif au lavage des embarcations et abrogeant le règlement 2022-470**

La conseillère, Suzie Radermaker, donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 2023-485 relatif au lavage des embarcations et abrogeant le règlement 2022-470, et procède au dépôt du projet de règlement.

**5.7 Résolution 2023.04.112  
Appui à la MRC de Matawinie quant à la location court terme sur bail de villégiature**

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC de Matawinie quant à la location court terme sur bail de villégiature, aux termes de la résolution CM-02-086-2023;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre le ministre de l'Énergie et des ressources naturelles (MERN) et la MRC d'Antoine-Labelle (MRCAL) dans le cadre d'une délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT que la MRCAL assure la gestion de plus de 750 baux en vertu de cette même entente;

CONSIDÉRANT que la majorité des baux de villégiature couverts par l'entente de délégation se situent en territoire non organisé (TNO);

CONSIDÉRANT que la location court terme à des fins d'hébergement touristique n'était pas autorisée sur un bail de villégiature;

CONSIDÉRANT les modifications législatives apportées par le gouvernement du Québec dans le cadre de la Loi sur l'hébergement touristique;

CONSIDÉRANT que cette loi vise notamment à favoriser la location court terme de résidence principale;

CONSIDÉRANT que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a modifié son approche en rapport aux baux de villégiature à la suite des modifications législatives relatives à la location court terme de résidence principale et qu'il considère qu'il est désormais permis de faire de la location court terme à des fins d'hébergement touristique sur un bail de villégiature;

CONSIDÉRANT que cette interprétation soulève de sérieux enjeux en milieux isolés, dont notamment en TNO;

CONSIDÉRANT l'absence de signalisation et de points de repère pouvant compromettre les déplacements des usagers dans ces milieux;

CONSIDÉRANT que les moyens de communication sont limités ou absents sur ces mêmes territoires;

CONSIDÉRANT les délais pour la desserte en services de sécurité incendie et en soins de première ligne en milieu éloigné;

CONSIDÉRANT les enjeux pour la sécurité du public que peut représenter la location court terme à des fins d'hébergement touristique de ces lieux;

CONSIDÉRANT que la location court terme à des fins d'hébergement touristique permet désormais de générer des profits considérables sur un bail de villégiature;

CONSIDÉRANT que cette situation aura également un impact sur la valeur de revente des propriétés;

CONSIDÉRANT que cette décision pourrait également avoir des répercussions sur les municipalités locales où se trouvent aussi des baux de villégiature en terres publiques;

CONSIDÉRANT les principes d'accessibilités universelles mis de l'avant par le ministère dans le cadre du déploiement des activités sur les terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT que le ministère n'a pas consulté les MRC et les partenaires avant de procéder à ces changements;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'appuyer la MRC de Matawinie et de demander au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) :

- De revoir son encadrement de la location court terme à des fins d'hébergement touristique sur les baux de villégiature notamment pour les milieux éloignés où la sécurité des locataires peut être compromise;
- D'assurer une prise de décision conséquence avec les mesures préconisées par le ministère;
- De consulter, impliquer et informer les MRC partenaires en amont de la prise de décision.

De transmettre cette résolution à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maïté Blanchette-Vézina, à la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest, à la députée de Labelle, Mme Chantale Jeannotte, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE

## 6.1

### **Résolution 2023.04.113**

#### **Autorisation pour une demande de permis d'alcool dans le cadre des festivités de la Saint-Jean 2023**

CONSIDÉRANT l'article numéro 40 de la *Loi sur les permis d'alcool* prévoyant qu'une Municipalité doit produire, à la demande de la *Régie des alcools, des courses et des jeux*, tous documents pertinents à l'examen d'une demande de permis d'alcool pour un événement;

CONSIDÉRANT le besoin pour les festivités de la Saint-Jean à venir le 24 juin 2023, à Nominique;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire par intérim, madame Caroline Dupuis, à déposer une demande de permis d'alcool à la *Régie des alcools, des courses et des jeux*, dans le cadre des festivités de la Saint-Jean 2023, pour la vente d'alcool.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire par intérim, ou son remplaçant, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Nominique, tous les documents relatifs à la demande.

ADOPTÉE

6.2

**Résolution 2023.04.114**

**Autorisation pour une demande de permis d'alcool dans le cadre des « Samedis du Hameau »**

CONSIDÉRANT l'article numéro 40 de la *Loi sur les permis d'alcool* prévoyant qu'une Municipalité doit produire, à la demande de la *Régie des alcools, des courses et des jeux*, tous documents pertinents à l'examen d'une demande de permis d'alcool pour un événement;

CONSIDÉRANT le besoin pour le déroulement des six (6) « Samedis du Hameau », qui auront lieu en 2023;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire par intérim, madame Caroline Dupuis, à déposer une demande de permis d'alcool à la *Régie des alcools, des courses et des jeux*, dans le cadre des « Samedis du Hameau », pour consommation d'alcool sur place, et ce, pour l'année 2023.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire par intérim, ou son remplaçant, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Nominique, tous les documents relatifs à la demande.

ADOPTÉE

6.3

**Résolution 2023.04.115**

**Modification à la résolution numéro 2023.03.087 – Tarification pour le camp de jour 2023**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution numéro 2023.03.087 relative à la tarification pour le camp de jour 2023 (Nomicamp estival);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU de modifier la résolution numéro 2023.03.087 de la façon suivante :

- Remplacer « Service de garde : 47 \$ par semaine, par enfant » par « Service de garde : 23,50 \$ par semaine, par enfant, pour les résidents ».
- Ajouter : « Service de garde : 47 \$ par semaine, par enfant, pour les non-résidents ».

ADOPTÉE

7

**Période de questions**

8

**Résolution 2023.04.116**

**Levée de la séance**

IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU que la séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Je, soussigné, François St-Amour, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Nominique, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

---

François St-Amour, ing.  
Directeur général et  
Greffier-trésorier

\*\*\*\*\*

Je, Francine Létourneau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Francine Létourneau  
Mairesse

\*\*\*\*\*

---

Francine Létourneau  
Mairesse

---

François St-Amour, ing.  
Directeur général et  
Greffier-trésorier

*Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.*